Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_47-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_47-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_47 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a engagé une révision complète du règlement du service public d'assainissement collectif afin de prendre en compte :

- les évolutions réglementaires récentes ;
- les enjeux de protection des réseaux et du milieu naturel ;
- les évolutions des pratiques du service ;
- la nécessité de renforcer la lisibilité et la sécurité juridique du règlement applicable aux usagers.

Le nouveau règlement proposé constitue une refonte complète du précédent règlement adopté en 2025. Cette révision vise notamment à :

- améliorer la lisibilité juridique et administrative du règlement ;
- préciser les droits et obligations réciproques des usagers, de la collectivité et du service exploitant ;
- intégrer les évolutions du Code général des collectivités territoriales, du Code de la santé publique et du code de l'environnement ;
- clarifier les règles applicables aux raccordements au réseau public d'assainissement collectif ;
- renforcer les dispositions relatives aux contrôles de conformité des installations et des rejets ;
- encadrer plus précisément les rejets interdits et les déversements susceptibles de porter atteinte aux ouvrages, au personnel d'exploitation ou au milieu naturel ;
- intégrer des dispositions spécifiques relatives aux eaux parasites, aux eaux de piscine, aux ressources privées (puits, forages, récupération d'eau de pluie) et aux rejets non domestiques ;
- renforcer les dispositions relatives à la continuité du service et aux interruptions programmées ;
- intégrer les modalités de gestion des impayés, des difficultés de paiement et du recours au médiateur de l'eau ;
- préciser les modalités de facturation, d'exonération, de dégrèvement et d'écrêtement en cas de fuite après compteur ;
- mieux encadrer les procédures de contrôle, de mise en demeure, de sanctions et de mesures d'urgence ;
- intégrer les obligations relatives à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- harmoniser le règlement avec les pratiques actuelles du service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté.

Le projet de règlement annexé à la présente délibération a vocation à remplacer le règlement de service actuellement en vigueur.

Délibération

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_47-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le projet de règlement du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;
VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de sécuriser juridiquement le règlement du service public d'assainissement collectif ;
CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles intervenues depuis l'adoption du précédent règlement ;
CONSIDÉRANT la volonté de Pays d'Iroise Communauté de renforcer la protection des réseaux publics d'assainissement, du milieu naturel et la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ADOPTER le projet de règlement du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

- ABROGER le précédent règlement de service actuellement en vigueur ;

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.